



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA PRÉFÈTE DE LA DRÔME

**Direction départementale
des Territoires de la Drôme**

**Service Police de l'Eau du
département de la Drôme**

Dossier suivi par :

Jean-Luc MASMIQUEL

Mèl :

jean-luc.masmiquel@drome.gouv.fr

Tél. : 04 81 66 81 91

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
PORTE DE DROMARDECHE
2 RUE FRANCOISE BARRE SINOUSI
ZA LES ILES
26240 SAINT-VALLIER**

Objet : Déclaration instruite au titre des articles L 214-1 à L214-6 du code de l'environnement :
Entretien berge de l'Argentelle à Anneyron
Accord sur dossier de déclaration

Réf. : 0100009575

Valence, le **17 JAN. 2023**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre Déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Entretien berge de l'Argentelle à Anneyron

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 29 novembre 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

- ANNEYRON (26140)

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Drôme durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour la Préfète de la Drôme
et par subdélégation**

La Cheffe du Pôle Milieux Aquatiques


Stéphanie RETOURNAY